

Assemblée Générale Extraordinaire

Mercredi 20 octobre 2021

En présentiel au DAPS-85 et en visioconférence

Membres présents en présentiel

BOURDET	Teddy	Représentant URML
COLLEN	Philippe	Représentant URML
LOIZEAU	Freddy	Représentant URML
VERDON	François	Représentant URML
BESSON	Lydie	Représentant URPS Orthophonistes
DEGOULET	Véronique	Représentant IDEL
DIAS	Emmanuel	Représentant URPS Chirugiens-dentistes
ROY ARTAILLOU	Nathalie	Représentant Pédicures-podologues
BRACHET	Dominique	Président CPTS Centre Vendée
POISNEUF	Christelle	Représentant CPAM
BESSON	Bénédicte	Administrateur élu par les membres adhérents
LE MAIGAT	Etienne	Représentant ARS - DT 85

Membres présent en visioconférence

AUBERT	Cédric	Représentant URPS Kinésithérapeutes
FERRASSE	Cédric	Représentant URPS Orthoptistes
GOURDON	Nadine	Représentant des usagers
HARBONNIER	Martin	Président CPTS Haut Bocage
LEGRAND	Emmanuel	Représentant URPS Pharmaciens
VALAIS JOYEAU	Emmanuelle	Représentant URML / Présidente CPTS Terre de Montaigu (2 voix)

1

Membres excusés donnant pouvoir

BOSSIS	Romain	Représentant URML	Pouvoir à Philippe COLLEN
LEGROUX	Jacques	Représentant URML / Président CPTS Sud Vendée (2 voix)	Pouvoirs à Nathalie ROY
MARTINEAU	Baptiste	Président CPTS Plaine et Marais	Pouvoir à Emmanuelle VALAIS
PARQUET	Francis	Représentant URML	Pouvoir à Philippe COLLEN
SOULARD	Armelle	Représentant URML	Pouvoir à Teddy BOURDET

Absents

BRUTUS	Laurent	Président CPTS Loire Vendée Océan
GUILLEMINOT	Alain	Représentant URPS Pharmaciens
LORRE	Damien	Représentant URPS Chirugiens-dentistes
URBANCZYK	Hélène	Président CPTS Littoral
SAUSSAYE	Laurent	Représentant du Conseil Départemental de Vendée

Le 20 octobre 2021, à 20h30, en présentiel et en visio-conférence, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire du DAPS 85.



Le Dr Philippe COLLEN préside la séance.

Lydie BESSON exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres présents un support de présentation des questions figurant à l'ordre du jour ;

Puis il rappelle que l'Assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- Modifications des statuts de l'association
- Modifications du règlement intérieur
- Bilan du DAPS-85

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Véronique BOURCY, Directrice du DAPS-85, met à disposition une présentation reprenant l'ensemble des éléments ci-dessous (cf annexe ci-jointe).

1. Modification des statuts de l'association

- Article 6 : Apparition de la notion de bulletin d'adhésion
- Article 10 : Modification du nombre de pouvoirs autorisés aux assemblées générales passant de deux à trois pouvoirs.
- Article 12 : Suppression de la notion de « modification du règlement intérieur » en assemblée générale extraordinaire afin d'être en cohérence avec le RI qui stipule « Le présent règlement intérieur pourra être modifié résilié ou complété par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres »
- Article 14 : Modification de la composition du CA :
 - o Le président de chaque CPTS constituée en Vendée ou son représentant (au lieu d'un seul représentant pour l'ensemble des CPTS)
 - o Le président de la CPAM de Vendée ou son représentant (au lieu d'« un représentant »)
 - o Le président du conseil départemental de Vendée ou son représentant au lieu d'« un représentant »)
 - o Un représentant des usagers désigné par la « Formation spécifique pour l'organisation de l'expression des usagers » du Conseil Territorial de Santé, formation issue de l'article R.1434-36 du code de la santé publique (au lieu de « Un représentant des usagers désigné parmi les associations représentants des usagers et membres adhérents » afin d'être plus précis)

2

2. Modification du règlement intérieur de l'association

Ajout d'un article concernant le montant maximum de dépense autorisé sans l'aval du CA :

Article 6 – Plafonnement des dépenses

Toute dépense d'un montant supérieur à 50 000€ sera soumise à l'approbation du CA.

3. Bilan du DAPS-85

Aucune question n'est soulevée par les membres présents.



4. Points divers

M. Le Maigat évoque la question de l'évolution du DAPS-85 en tant que DAC, en précisant que les discussions seront reprises dès que possible.

Mme Bourcy précise que la date du 24 juillet 2022 est maintenue par la DGOS pour avoir défini le statut juridique des DAC, ainsi que leur gouvernance.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22H30.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et la secrétaire de séance.

Le Président



Le Secrétaire

